

Le Programme du Relais

Janvier à mi-avril 2026

En ce début d'année, je tiens à vous adresser mes voeux les plus sincères. Que cette nouvelle année vous apporte joie, reconnaissance, sérénité et de nombreux moments de bonheurs partagés.

Vous trouverez ci-dessous le programme des prochaines semaines à venir ainsi que les informations sur les dernières évolutions de Pajemploi.



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits



Relais Petite Enfance Plaine Sud
10, rue de l'avenir - Garcelles-Secqueville
14540 Le Castelet
07.69.27.15.01 / rpe.plainesud@famillesrurales.org

Matinées d'éveil de 9h30 à 11h30 :

Mardi et jeudi à Soliers
Mercredi à Rocquancourt
1 lundi sur 2 et vendredi à Bourguébus

Accueil téléphonique et sur rendez-vous:

Mardi de 13h30 à 18h
Jeudi de 13h30 à 17h
Vendredi de 13h30 à 16h

Que vous participiez ou non aux matinées d'éveil, les services du Relais Petite Enfance vous sont ouverts pour les permanences téléphoniques, les accueils sur rendez-vous, les réunions thématiques, le fonds documentaire du Relais, etc.



Janvier

Mardi 6	Soliers : groupe A	
Mercredi 7	Rocquancourt	
Jeudi 8	Soliers : groupe A	
Vendredi 9	Bourguébus : gpe A	
Lundi 12	Bourguébus : gpe B	
Mardi 13	Soliers : groupe B	
Mercredi 14	Rocquancourt	
Jeudi 15	Soliers : groupe B	
Vendredi 16	Bourguébus : gpe B	
Mardi 20	Soliers : groupe A	
Mercredi 21	Rocquancourt	
Jeudi 22	Soliers : groupe A	
Vendredi 23	Bourguébus : gpe A	
Lundi 26	Bourguébus : gpe A +B	
Mardi 27	Soliers : groupe B	
Mercredi 28	Rocquancourt	
Jeudi 29	Soliers : groupe B	
⚠ Vendredi 30	Pas de matinée d'éveil	

Février

Mardi 3	Soliers : groupe A	
Mercredi 4	Rocquancourt : éveil musical avec Bleu de Lune* (Myriam) 2 séances : 9h30-10h30 ou 10h30-11h30 Inscription obligatoire	
Jeudi 5	Soliers : groupe A	
Vendredi 6	Bourguébus : gpe A	

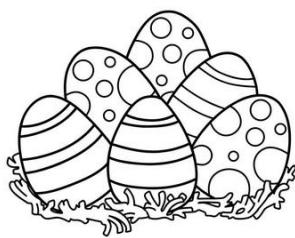
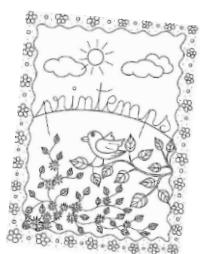
Lundi 9	Bourguébus : gpe B	
Mardi 10	Soliers : groupe B	
Mercredi 11	Rocquancourt	
Jeudi 12	Soliers : groupe B	
Vendredi 13	Bourguébus : gpe B	



BONNES VACANCES !

Mars

Mardi 3	Soliers : groupe A	
Mercredi 4	Rocquancourt	
Jeudi 5	Soliers : groupe A	
Vendredi 6	Bourguébus : gpe A	
Lundi 9	Bourguébus : gpe B	
Mardi 10	Soliers : éveil musical avec Bleu de Lune* (Benjamin) 2 séances : 9h30-10h30 ou 10h30-11h30 Inscription obligatoire	
Mercredi 11	Rocquancourt	
Jeudi 12	Soliers : groupe B	
Vendredi 13	Bourguébus : gpe B	
Mardi 17	Soliers : groupe A	
Mercredi 18	Rocquancourt	
Jeudi 19	Soliers : groupe A	
Vendredi 20	Bourguébus : gpe A	
Lundi 23	Bourguébus : gpe B	
Mardi 24	Soliers : groupe B	
Mercredi 25	Rocquancourt	
Jeudi 26	Soliers : groupe B	
Vendredi 27	Bourguébus : gpe B	



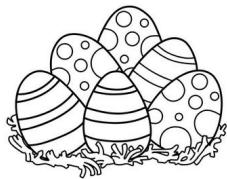
Avril	
Mardi 31	<i>Soirée création d'un mobile Montessori (les danseurs) Rdv à 20h, lieu à définir</i>
Mardi 31	Soliers : groupe A
Mercredi 1er	Rocquancourt
Jeudi 2	Soliers : groupe A
Vendredi 3	Bourguébus : gpe A
Mardi 7	Soliers : groupe B
Mercredi 8	Rocquancourt
Jeudi 9	Soliers : groupe B
Vendredi 10	Bourguébus : éveil musical avec Bleu de Lune* (Séverine) 2 séances : 9h30-10h30 ou 10h30-11h30 Inscription obligatoire
BONNES VACANCES !	

* tous les groupes pourront bénéficier d'un atelier d'éveil musical entre janvier et juin avec le collectif Bleu de lune, il y aura cependant un intervenant différent à chaque fois. Afin que les groupes soient équilibrés, vous pouvez vous inscrire sur un groupe différent de votre groupe/lieu habituel.

D'autres actions sont en cours d'organisation (partenariat avec la piscine du Chemin Vert, rencontres avec les centres de loisirs pendant les vacances, partenariat avec la bibliothèque de Soliers, venue d'une ludothèque, matinée à Savannah Park, chasse aux œufs) et je vous en informerai au fur et à mesure dans les prochaines semaines.

Une **autorisation parentale est demandée obligatoirement** tous les ans pour chaque enfant participant aux matinées d'éveil.

Pensez à apporter **des chaussons** pour vous et les enfants, et prévoir **une tenue peu fragile et confortable** favorisant la motricité des tout-petits.





Le point sur les évolutions de Pajemploi

Une déclaration par enfant à partir de janvier 2026

À compter de la **période déclarative de janvier 2026** (ouverture du service le 25 janvier 2026), les modalités de déclaration évoluent pour les particuliers employeurs d'assistants maternels. Cette évolution introduit une déclaration par enfant accueilli, conformément aux éléments définis dans chaque contrat de travail.

La mise en place de la déclaration par enfant permettra :

- **Un calcul plus précis** des droits au complément de libre choix du mode de garde (CMG) et des cotisations, réalisé **pour chaque enfant** ;
- **Une simplification des démarches**, ainsi que celles des assistants maternels, notamment pour la prise en compte de ses droits (chômage, retraite...).

Assistants maternels : ce qui change pour vous

Ce changement vous permettra de bénéficier de documents plus détaillés :

- Vous recevrez désormais **un bulletin de salaire par enfant accueilli**, disponible sur votre espace en ligne Pajemploi ;
- Vos **récapitulatifs mensuels de salaires et d'abattements fiscaux** présenteront des montants détaillés pour chaque enfant déclaré.

Particuliers employeurs : ce qui change pour vous

Jusqu'à présent, la garde de plusieurs enfants était effectuée via une seule déclaration mensuelle. Dès janvier 2026, vous devrez saisir une déclaration distincte pour chaque enfant accueilli par votre assistant maternel.

Exemple : Si vos deux enfants sont gardés 8 heures chacun, vous réaliserez deux déclarations séparées (8 heures et le salaire correspondant pour chaque enfant), conformément aux contrats de travail.

Le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)** reste versé sous conditions d'âge :

- pour tout enfant jusqu'au mois anniversaire de ses **6 ans**,
- ou **12 ans** si vous êtes une famille monoparentale.

Pour plus d'informations : <https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/pajemploi-declaration-par-enfant.html>

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue : ouverture du droit en cas de résidence alternée

À partir du **1^{er} décembre 2025**, la réforme du CMG permettra à chaque parent d'enfant(s) en résidence alternée de bénéficier du CMG, sous réserve de remplir les conditions.

Qui est concerné ? Lorsque les parents sont séparés et qu'ils partagent la garde de leur enfant en résidence alternée, chacun d'eux pourra percevoir le CMG pour les heures d'accueil dont il a la charge (emploi d'assistant maternel ou garde d'enfants à domicile).

Les démarches à effectuer : Deux situations sont possibles selon que vous percevez ou non les allocations familiales :

- **Vous bénéficiez des allocations familiales**

Le partage des allocations doit avoir été mis en place au préalable.

- Vous êtes déjà bénéficiaire du CMG (emploi direct) : aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.
- Vous n'êtes pas allocataire : vous devez déposer une demande de CMG auprès de votre Caf ou de votre MSA. Une déclaration de situation pourra également vous être demandée.

- **Vous ne bénéficiez pas des allocations familiales**

Il vous suffit de déposer une demande de CMG et de compléter une déclaration de situation.

Quand faire la demande ? Si vous êtes en résidence alternée et que vous ne percevez pas encore le CMG, pensez à déposer votre demande dès maintenant auprès de votre Caf ou MSA. Cela vous permettra de bénéficier du CMG dès la période déclarative de décembre 2025.

Bon à savoir : Pour bénéficier du CMG, chaque parent devra effectuer une déclaration distincte pour les heures d'accueil à sa charge.

Exemple

Adam et Lola sont séparés, et ont deux enfants en résidence alternée. Chaque parent a un besoin de garde de 90 heures par mois par un assistant maternel. Les ressources mensuelles d'Adam s'élèvent à 1 300 € nets, tandis que celles de Lola sont de 1 500 € nets.

Avant la réforme, seul Adam bénéficiait du CMG :

- Adam percevait 344,25 € de CMG et son reste à charge s'élevait à 92,25 € ;
- Lola ne percevait pas de CMG et son reste à charge était de 436,50 € (hors cotisations sociales).

Après la réforme, Adam et Lola pourront bénéficier tous les deux du CMG :

- Adam percevra 376,13 € de CMG et son reste à charge s'élèvera à 60,37 € ;
- Lola percevra 366,84 € de CMG, et son reste à charge s'élèvera à 69,66 €.